

**Arrêté n° 2023-178**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade**  
**d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-242 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 juillet 2020 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2021-127 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 17 mars 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2022-116 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 8 février 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il convient de radier les lauréats dont les nominations ont été enregistrées depuis le 8 février 2022,

Considérant les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les délais impartis, pour une année supplémentaire, conformément à l'article L325-38 du Code général de la Fonction Publique et ce dans la limite du délai global d'inscription sur la liste d'aptitude,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription au titre d'un motif mentionné à l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est désormais établie comme suit, par ordre alphabétique.

(cf. Annexe jointe qui comporte 2 pages numérotées de 3 à 4)

.../...

## Article 2 :

Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la deuxième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une troisième année. Les candidats qui n'ont pas été nommés stagiaires au terme de la troisième année peuvent demander leur réinscription sur la liste pour une quatrième année. Il appartient à la personne déclarée apte de demander sa réinscription au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Ces demandes de réinscription doivent être formulées, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois avant la fin de l'année d'inscription en cours sur la liste d'aptitude.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la Fonction Publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L.120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

## Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 MARS 2023

Le Président,

Tony BERNARD  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Publication par voie électronique le : 15 MARS 2023

ANNEXE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS SUR LA LISTE D'ADMISSION

Civilité	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
Monsieur	ANCELLET		Mathieu
Madame	BORDIER		Bérangère
Monsieur	BOUBEHIRA		Sofiane
Monsieur	COURRIOUX		Armand
Madame	DEKHIL		Malika
Madame	DELCROS	MEHALLI	Fatma
Monsieur	DIAKHITE		Aboubacari
Monsieur	DUCROUX		Jean Benoit
Madame	GAIATTO	PORTIER	Alexandra
Madame	GRANCHERE		Caroline
Madame	GRESSE MINODIER		Estelle
Monsieur	GUIER		Julien
Madame	HAOUES		Sarah
Monsieur	KAMDJADJI		Salim
Monsieur	LAOUAR		Houcine
Madame	LEDENT		Claire
Madame	LUCAS		Chrystel
Madame	MESSMER		Rébecca
Madame	PETERS		Sandrine
Madame	RJILA		Meriam
Madame	SAADI	CHAIBI	Salliha
Monsieur	SELLOUM		Si Mohamed

Monsieur	SICARD		
Madame	TAHERI HAGH	GAILLOT	Bonnette
Madame	TOURNAIRE	GENOUX	Carine